



## Dépôt main courante

-----  
Par math71

Bonjour

Nous avons entamé une procédure de divorce par consentement mutuel et le divorce sera signé qu'en juillet après la signature de la vente de notre maison.

Mon mari découche, sort bref il fait sa vie. Il vient voir notre fils une demie heure après l'école et repart. Je voudrais savoir si j'ai le droit de déposer une main courante du fait que le divorce est fait par consentement mutuel. Il fait des esclandres pour un oui pour un non et me dit que suis suis responsable. J'en ai parlé à mon avocate qui me fait comprendre qu'une mère doit rester avec son enfant et ne doit pas sortir. Donc c'est à vous que je pose la question, je sais plus où donner de la tête et je vis dans l'angoisse. Merci pour votre réponse car je ne voudrai pas commettre d'impair.

cordialement

-----  
Par morobar

Bonjour,

Une main courante, hormis sa valeur équivalente à du pipi de chat, suppose une conduite pénalement répréhensible. Votre futur ex conjoint n'est pas un délinquant et votre main courante n'a pas de sens.

-----  
Par math71

merci pour votre réponse qui est d'un grand secours . Un délinquant de suite les grands mots bonne. journée à vous

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sauf si vous envisagez un divorce pour faute (plus long, plus pénible et plus cher) il est inutile de vous formaliser pour ces absences.

Par contre il n'a pas le droit d'être agressif, dans ce cas c'est une PLAINTÉ pour violences.

Vous avez le droit de sortir à condition de préserver la sécurité et la santé de votre enfant. Selon son âge (moins de 15 ans ?) il ne peut pas être laissé seul.

Car un enfant ce n'est pas un "boulet" au pied des mères (depuis qu'on est sorti du moyen âge...) mais pas non plus des pères. Ce n'est pas un levier pour obliger l'un ou l'autre à rester au domicile.

Votre avocat ne semble pas très "moderne" ou alors vous avez mal compris.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je confirme, vous êtes l'un comme l'autre libre de sortir à votre guise, du moment que votre enfant est en sécurité. S'il n'est pas en âge de rester seul une soirée, vous pouvez le confier à qui vous voulez.

Puisque le père passe tous les soirs voir son fils, rien ne vous interdit de profiter de sa présence pour lui annoncer que vous sortez.

Une main courante sert à deux choses :

- porter des faits à la connaissance de la police ;
- démontrer que telle jour à telle heure, on était en train de raconter telle histoire à la police.

La police n'a aucun intérêt à connaître le détail de querelles de ménage. En d'autres termes, c'est une perte de temps. Mais vous avez le droit de le faire.

Les autres ont raison, si vous avez des faits pénalement répréhensibles à reprocher à votre mari (injures, violences mêmes psychologiques...) c'est une plainte qu'il faut déposer.